



N° 618

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 décembre 2022.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES SOCIALES*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

visant à faire évoluer la formation de sage-femme

(Deuxième lecture)

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : **4556, 4690** et T.A. **705** (15^e législature).

2^e lecture : **370**.

Sénat : 1^{ère} lecture : **224** (2021-2022), **15, 16** et T.A. **5** (2022-2023).

Article 1^{er}

(Non modifié)

- ① I. – Le chapitre I^{er} du titre V du livre I^{er} de la quatrième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 4151-5 est ainsi modifié :
- ③ a) Le 1° est complété par les mots : « , pour les étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique avant le 1^{er} septembre 2024 » ;
- ④ b) Après le même 1°, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :
- ⑤ « 1° *bis* Soit le diplôme français d'État de docteur en maïeutique ; »
- ⑥ 2° Les articles L. 4151-7, L. 4151-7-1, L. 4151-8 et L. 4151-9 sont abrogés.
- ⑦ II à V. – *(Non modifiés)*

.....

Article 2

(Non modifié)

- ① I et II. – *(Non modifiés)*
- ② II *bis*. – Une révision des référentiels de formation des premier et deuxième cycles des études de maïeutique est mise en œuvre pour la rentrée universitaire 2024.
- ③ III. – Le présent article s'applique aux étudiants ayant débuté la deuxième année du premier cycle des études de maïeutique après le 1^{er} septembre 2024.

.....